



SOMMAIRE

Point 94 de l'ordre du jour :

Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1974 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - f) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - g) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
- Rapport de la Cinquième Commission .....

Point 102 de l'ordre du jour :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission .....

Point 103 de l'ordre du jour :

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - c) Comité des commissaires aux comptes
- Rapports de la Cinquième Commission .....

Point 107 de l'ordre du jour :

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment : rapport du Secrétaire général

Rapport de la Cinquième Commission (première partie) .....

Pages

661

- f) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- g) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/10317)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/10318)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Comité des commissaires aux comptes

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/10311 ET A/10313)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(PREMIÈRE PARTIE) (A/10324)

1. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Cinquième Commission, cinq rapports portant sur les points 94, 102, les alinéas a et c du point 103 et le point 107 de l'ordre du jour.

2. Au titre du point 94 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et comptes pour l'exercice 1974 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter les sept projets de résolution qui figurent au paragraphe 9 de son rapport [A/10317], qu'elle avait elle-même adoptés sans opposition.

3. Au titre du point 102, la Cinquième Commission s'est occupée du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et du rapport du Comité des contributions y relatif [A/10011 et Add.1 et 2]. Au paragraphe 14 de son rapport [A/10318], la Cinquième Commission

*Président* : M. Gaston THORN  
(Luxembourg).

*En l'absence du Président, M. Grozev (Bulgarie), vice-président, prend la présidence.*

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1974 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution qu'elle avait elle-même adoptés à l'unanimité.

4. Au titre de l'alinéa *a* du point 103, la Cinquième Commission, au paragraphe 5 de son rapport [A/10311], recommande à l'Assemblée générale de nommer membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 : M. Lucio García del Solar, M. Anatoly V. Grodsky, M. Rudolf Schmidt et M. David L. Stottlemeyer.

5. Au titre de l'alinéa *c* du point 103, la Cinquième Commission, au paragraphe 5 de son rapport [A/10313], recommande à l'Assemblée générale de nommer le Vérificateur général des comptes du Ghana membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976.

6. Au titre du point 107, la Cinquième Commission, notant que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies [FUNU] et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [FNUOD] expire le 31 octobre 1975, que le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la FUNU jusqu'au 24 octobre 1976 et que le mandat de la FNUOD n'expire que le 30 novembre 1975, recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 6 666 667 dollars pour les deux forces pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1975 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport sur le financement des forces. Le projet de résolution que recommande la Cinquième Commission figure au paragraphe 10 du rapport [A/10324].

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je propose à l'Assemblée d'examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 94 de l'ordre du jour relatif aux Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1974 et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/10317.

8. Comme aucune délégation ne désire expliquer son vote, l'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les sept projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/10317]. Puisque la Cinquième Commission a adopté ces projets de résolution sans opposition, puis-je considérer que l'Assemblée désire également adopter sans objection les projets de résolution A à G ?

*Les projets de résolution A à G sont adoptés [résolutions 3370 A à G (XXX)].*

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour relatif au Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport est contenu dans le document A/10318.

10. Comme aucune délégation ne désire prendre la parole pour une explication de vote avant le vote, nous allons prendre une décision sur les projets de résolu-

tion recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/10318]. Je rappelle aux membres que les projets de résolution A et B ont été adoptés par 97 voix contre zéro à la Cinquième Commission. Etant donné que ces projets ont été adoptés sans opposition par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

*Les projets de résolution A et B sont adoptés [résolutions 3371 A et B (XXX)].*

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Un membre désire-t-il prendre la parole pour une explication de vote après le vote ?

12. M. AL-BASSAM (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation n'a aucune objection en ce qui concerne le rapport de la Cinquième Commission sur le barème des quotes-parts, qui a été publié sous la cote A/10318. Cependant, nous aimerions répéter notre position, qui a été expliquée à la dernière session par ma délégation, celle du Koweït et d'autres, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du rapport, que je cite :

"... le revenu par habitant ne devrait pas être le seul facteur à prendre en considération pour l'établissement du barème des quotes-parts et qu'il y avait d'autres facteurs importants dont il fallait tenir compte pour établir ce barème et évaluer la capacité de paiement d'un pays. En outre, ce critère ne tenait pas compte de l'incidence de la spirale inflationniste des prix et des fluctuations monétaires sur les recettes provenant des produits primaires des pays en développement et tendait souvent à masquer des réalités économiques telles que les problèmes de la technologie, de l'industrie, de l'infrastructure, de l'agriculture, de l'alphabétisation et du commerce. On a fait observer, par ailleurs, que ce critère ne reflétait ni les besoins de développement à long terme des pays dont une source de revenu était épuisable et non renouvelable ni le niveau de productivité réel de l'économie de ces pays sur une période de plusieurs années. Un revenu par habitant plus élevé représentait en pareil cas un phénomène temporaire et ne signifiait pas que le pays avait une plus grande capacité de paiement."

La délégation des Emirats arabes unis présentera de nouvelles propositions à cet égard et elle appuiera toutes nouvelles propositions ayant un but similaire.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas *a* et *b* du point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale".

14. Puisqu'aucune délégation n'a demandé la parole pour une explication de vote avant le vote, nous allons prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission. Je rappelle aux membres que la Cinquième Commission a pris une décision sur ces recommandations en procédant à un vote au scrutin secret. Puis-je considérer, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de passer au vote en cette assemblée ?

15. Le premier rapport dont nous sommes saisis au titre du point 103 de l'ordre du jour a trait aux nominations aux postes devenus vacants au Comité consul-

tatif pour les questions administratives et budgétaires [A/10311]. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

16. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3372 (XXX)].*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution relatif à la nomination au poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes, projet qui figure au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission [A/10313]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3373 (XXX)].*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Nous allons, enfin, examiner la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 de l'ordre du jour relatif au financement de la FUNU et de la FNUOD. Ce rapport est contenu dans le document A/10324.

19. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

20. M. AL-NAKKASH (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je me bornerai à faire mention d'un seul point concernant la FUNU, à savoir que pour une question de principe — et je répète que c'est pour l'Irak une affaire de principe — nous estimons que l'existence, de même que le mandat de la FUNU et de la FNUOD n'ont rien de légal. En fait, nous ne croyons pas, nous, à la valeur de telles forces et c'est pourquoi l'Irak ne consentira jamais à aucune sorte de contribution financière ou d'obligation de même nature dans ce domaine.

21. M. ALKAFF (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Mon pays, qui s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment celles de l'Article 43, a contribué, avec d'autres pays, au financement du coût de la FUNU et de la FNUOD au cours des années passées. Mon pays ne voudrait pas que cette déclaration soit interprétée comme signifiant de sa part une approbation des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

22. La FUNU et la FNUOD ont un caractère temporaire. Néanmoins, certains pays exploitent ces forces dans leur propre intérêt pour renforcer leur propre position politique et militaire, ce qui met en péril la souveraineté et l'indépendance de certains Etats Membres de l'Organisation, de sorte que ces forces ont pris un caractère presque permanent et représentent un lourd fardeau financier pour l'ONU.

23. Le Moyen-Orient est un exemple vivant de cette situation. Le sionisme a usurpé la Palestine et déplacé son peuple, déclenché une guerre d'agression contre les territoires de trois pays arabes Membres de l'ONU et occupés, et occupe toujours, une partie des territoires de ces pays depuis huit ans.

24. Après la guerre d'octobre 1973, la FUNU a été dépêchée dans la région pour assurer le retrait total des troupes d'agression sionistes de toutes les terres arabes occupées par les troupes sionistes en dépit des

nombreuses résolutions des Nations Unies, et malgré le fait que cette occupation soit une violation de la Charte des Nations Unies. Mon pays ne veut pas que ces forces sionistes soient utilisées comme un moyen de maintenir l'occupation dans les territoires arabes et de préparer de nouvelles agressions. Les forces d'urgence dans le Sinaï et sur les hauteurs du Golan se trouvent là depuis trois ans et les frais qu'elles entraînent excèdent les crédits prévus à l'origine, ce qui, sans aucun doute, est au détriment de la situation financière des pays en développement.

25. Nous considérons que le pays qui a commis l'agression, Israël, et qui maintient encore son occupation, devrait assumer les responsabilités découlant de cette occupation. On ne saurait demander aux victimes de l'agression d'assumer par leur contribution une partie des responsabilités découlant de l'agression. C'est la raison pour laquelle mon pays va reconsidérer sa position en ce qui concerne sa contribution au financement de la FUNU et de la FNUOD.

26. Ma délégation aurait préféré que ce projet de résolution comporte un paragraphe invitant Israël à se retirer immédiatement de toutes les terres arabes occupées et à respecter les résolutions des Nations Unies à cet égard, ainsi qu'à rétablir le peuple de Palestine dans ses droits légitimes et nationaux. Nous pensons que la question traitée dans le projet de résolution n'est pas simplement une question matérielle, mais a également un caractère politique. Par conséquent, ma délégation, qui n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1237/Rev.1, adopté ce matin par la Cinquième Commission, déclare qu'elle ne participera pas au vote à l'Assemblée générale.

27. M. HSING Sung-yi (Chine) [*interprétation du chinois*] : En ce qui concerne la question de la FUNU et de la FNUOD, la délégation chinoise a défini à maintes reprises la position constante du Gouvernement chinois au Conseil de sécurité, le 17 avril, le 24 juillet et le 23 octobre 1975. Conformément à cette position, la délégation chinoise s'oppose à l'inclusion des dépenses de la FUNU et de la FNUOD en tant que dépenses des Nations Unies; elle n'acceptera aucune obligation à cet égard.

28. En conséquence, la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/10324.

29. M. MOJA (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais indiquer, aux fins du compte rendu, que pour les raisons que nous avons déjà exposées devant la Cinquième Commission<sup>1</sup> lors de l'examen de cette question, la délégation albanaise votera contre le projet de résolution relatif à la FUNU, projet qui est recommandé à l'Assemblée pour approbation dans le rapport de la Commission contenu dans le document A/10324.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/10324].

*Par 100 voix contre 3, avec deux abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3374 A (XXX)<sup>2</sup>].*

*La séance est levée à 16 h 40.*

## NOTES

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Cinquième Commission, 1725<sup>e</sup> séance.*

<sup>2</sup> La résolution 3374 (B (XXX)) a été adoptée ultérieurement à la 2420<sup>e</sup> séance, le 28 novembre 1975 et la résolution 3374 C (XXX) à la 2423<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 1975.